

**SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT**  
**Séance du 14 avril 2025** **DE\_007\_2025**  
**Finances - Approbation affectation du résultat 2024**

**Membres en exercice : 22**

Date de la convocation : 07/04/2025

**Présents votant : 12**

*Quatorze avril deux mille vingt-cinq à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE SIMONE DE BEAUVOIR - VITRY LE FRANCOIS sous la présidence de Daniel FONTAINE*

**Votants : 12**

**Présents :** Eric CHAVEROU, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents non votant :** Charles DE COURSON, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

**Représentés :**

**Excusés :** Cédric CHEVALIER, Christelle COLSON, Pascal ERRE, François GSELL, Djilali GUERZA, Olivier MALOU

**Absents :** Bernard AUBRY, Jean-Pierre BOUQUET, Pascale CHEVALLOT, Corinne DAHERON, Olivier DELCOMBEL, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Hugues GERARDIN, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Daniel STOLL, Sylvian VALOTA

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis ROYER

---

**Objet : Finances - Approbation affectation du résultat 2024 - DE\_007\_2025**

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

**Rappel des règles d'affectation :**

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après présentation du Compte administratif 2024, l'affectation du résultat se présente comme suit :

|                                                                         |                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Détermination du résultat de fonctionnement                           |                       |
| Dépenses de fonctionnement                                              | - 292 430.35 €        |
| Recettes de fonctionnement                                              | + 335 365.73 €        |
| Excédent de fonctionnement                                              | + 42 935.38 €         |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté                            | + 556 541.86 €        |
| Résultat de fonctionnement à affecter (002)                             | <b>+ 599 477.24 €</b> |
| • Détermination du besoin de financement de la section d'investissement |                       |
| Dépenses d'investissement                                               | - 79 526.18 €         |
| Recettes d'investissement                                               | + 2 342.00 €          |
| Déficit d'investissement                                                | -77 184.18 €          |
| Résultat d'investissement antérieur reporté                             | +81 729.63 €          |
| Résultat d'investissement cumulé (001)                                  | <b>+ 4 545.45 €</b>   |
| Reste à Réaliser (RAR) – dépenses                                       |                       |
|                                                                         | - 0,00 €              |
| Reste à Réaliser (RAR) – recettes                                       |                       |
|                                                                         | + 0,00 €              |
| Solde Restes à réaliser                                                 | 0.00 €                |

### Le comité syndical

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024,

### propose :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) : Aucun
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **4 545.45 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2025
- De reporter le résultat de fonctionnement de **599 477.24 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2025

Fait et délibéré à la (au) SALLE SIMONE DE BEAUVOIR - VITRY LE FRANCOIS

Le 14 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,  
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de reception de l'AR: 15/04/2025  
051-200061083-DE\_007\_2025-DE  
A G E D I